



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVU DU RPI DE LA
LACQUETTE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite renforcer la présence de ses équipements culturels sur le territoire et elle organise à ce titre des événements « hors les murs »,

Considérant que dans ce cadre, Labanque a mis en place la résidence de l'artiste Gilles Bruni sur le thème des cours d'eau et qu'elle souhaite mettre en œuvre des actions en direction du public scolaire pour faire connaître la démarche de l'artiste,

Considérant que le propos de l'artiste se concentre sur le cours d'eau « La Lacquette », Labanque souhaite proposer des animations en milieu scolaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Lacquette pour les communes de Quernes, Linghem, Liettes et Witternesse,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a proposé au SIVU du RPI de la Lacquette, de bénéficier gracieusement de 32 heures d'intervention à destination des 120 élèves du RPI, du 6 au 21 octobre 2022 inclus,

Considérant que le SIVU du RPI de la Lacquette est favorable à la mise en œuvre d'un tel partenariat,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec le SIVU du RPI de la Lacquette dont le siège social est à Witternesse (62120) au 42 Grand'Rue ayant pour objet une intervention d'un volume de 32 heures de l'équipe de médiation de Labanque en milieu scolaire du 6 au 21 octobre 2022 inclus, en lien avec la résidence artistique de Gilles BRUNI, et ce à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Lacquette situé à Witternesse (62120), 42 Grand'Rue ayant pour objet une intervention d'un volume de 32 heures de l'équipe de médiation de Labanque en milieu scolaire des communes de Quernes, Lingham, Liettres et Witternesse, du 6 au 21 octobre 2022 inclus, en lien avec la résidence artistique de Gilles BRUNI, et ce à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **03 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

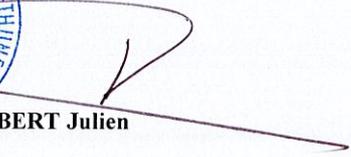


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 OCT. 2022**

Et de la publication le : **- 3 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél: 03 21 61 50 00

PROGRAMMATION DE LABANQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE ET LE SIVU DU RPI DE LA LACQUETTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100 avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

Tél (Labanque) : 03 21 63 04 70

N°SIRET : 200 072 460 00013

N°APE : 8411Z

N° de récépissé de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2021-003791

Représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

et

SIVU DU RPI DE LA LACQUETTE

42 Grand'Rue

62120 WITTERNESSSE

Tel : 03.21.39.02.38

Mail : contact@sivu-lacquette.fr

SIRET : 256 204 306 00029

Représenté par Madame Bernadette Ferreira en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommé « le SIVU »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite renforcer la présence de ses équipements culturels sur le territoire. Dans ce contexte, elle a invité l'artiste Gilles Bruni pour une résidence jusqu'en juin 2023. Celui-ci a concentré son projet sur le cours d'eau « La Lacquette ».

A l'été 2022, Labanque a initié un programme d'actions hors-les-murs pour faire connaître la démarche de l'artiste : rencontres, ateliers, randonnées artistiques, interventions en milieu scolaire, etc. L'équipement a installé « la Cahute » à Estrée-Blanche en juin et juillet. Cet outil a pour vocation à être implanté dans plusieurs communes : il sera prochainement à Quernes, du 26 septembre au 30 octobre 2022.

Labanque souhaite poursuivre le travail en milieu scolaire initié à Estrée-Blanche et proposer aux écoles du RPI de la Lacquette des interventions de Gilles Bruni dans les classes. Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle).

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Lacquette coordonne le RPI qui regroupe les classes des communes de Quernes, Linghem, Liettes, Witternesse et Rombly.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le SIVU de la Lacquette.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la résidence d'artiste de Gilles Bruni, initiée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Labanque propose au SIVU du RPI de la Lacquette un programme d'interventions en milieu scolaire et à Labanque autour de la démarche de l'artiste.

Il s'agit d'un projet permettant à des élèves des classes de Quernes, Lingham, Liettes, Witternesse de participer au dispositif suivant :

- Présentation du projet de Gilles Bruni aux enseignant.es ;
- Intervention en classes pour des rencontres et/ou ateliers animés par Gilles Bruni et le personnel de Labanque, en concertation avec les équipes pédagogiques

Ces interventions s'adressent aux 113 élèves du RPI de la Lacquette (maternelles et élémentaires). Au total, Labanque propose un volume de 32 heures d'interventions dans les classes.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 6 octobre au 21 octobre 2022 inclus. Elle prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération met à disposition et prend en charge tous les coûts relatifs à l'intervention de son personnel et de l'artiste Gilles Bruni que ce soit dans les classes ou à Labanque.

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance ayant pour objet de garantir sa Responsabilité Civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SIVU

Le SIVU du RPI s'inscrit dans un projet pédagogique complet et assure :

- L'accompagnement des professeurs durant les interventions dans les classes
- La mise à disposition des locaux durant les interventions

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour la Communauté d'Agglomération

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint

Christophe Masse

Pour le SIVU

Le Président

Alain DUCROCQ